

---

## Arrêté 2020-24 portant composition du comité électoral consultatif

---

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article D. 719-3 ;
- Vu l'article 14 du décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du CUFR de Mayotte ;
- Vu le règlement intérieur du CUFR de Mayotte du 6 juin 2012 mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017 et notamment l'article 15 ;

**Le directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte**  
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La composition de la commission électorale consultative du CUFR de Mayotte, présidée par le directeur du CUFR, est fixée comme suit :

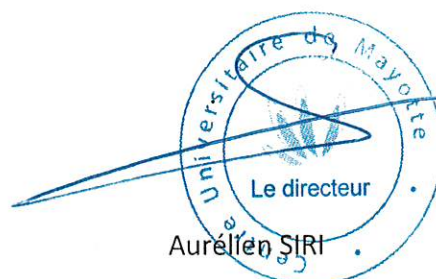
- Madame Daouya BERKA, Directrice des Service du CUFR de Mayotte ;
- Monsieur Jean-Louis ROSE, professeur agrégé en Lettres modernes représentant des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs ;
- Madame Catherine FONTAINE, responsable du Centre de Documentation Universitaire, représentant des personnels BIATSS ;
- Monsieur Anil ABDOULKARIM, représentant des usagers ;

**Article 2 :**

La directrice des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié sur le site internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs du CUFR et transmis au Recteur d'académie, Chancelier des universités de la région académique de Mayotte ;

Fait à Dembéni, le 31 janvier 2020

Le Directeur du CUFR de Mayotte



Aurélien SIRI